

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat

le 21 décembre 2012

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Conseil Municipal**

#### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 10 et 11 décembre 2012**

**2012 DF 101** Approbation du Budget Primitif des Etats Spéciaux d'Arrondissement pour 2013.

**M. Bernard GAUDILLERE, rapporteur.**

-----

#### **Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,**

Vu le livre V, titre I du code général des collectivités territoriales traitant des dispositions particulières applicables à Paris, Marseille et Lyon et, notamment la section 2 relative aux dispositions financières ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment le Livre III, Titre 1<sup>er</sup> « Budget et comptes », chapitre II, articles L. 2312-2 et L. 2312-3 ;

Vu la délibération du 24 mars 1997 optant pour le vote par nature ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, et notamment les règles d'imputation de la dotation d'investissement ;

Vu les délibérations 2012 DUCT 150 et 151, 2012 DF 80 des 15 et 16 octobre 2012, la première déterminant les modalités de répartition des dotations d'animation locale et de gestion locale, la deuxième relative à l'inventaire des équipements de proximité, la dernière fixant le montant des 3 dotations à inscrire au budget de la Ville de Paris pour 2013 ;

Vu les lettres en date du 17 octobre 2012 adressées aux Maires d'arrondissement leur notifiant le montant des dotations de leur état spécial ;

Vu la délibération du conseil du 1<sup>er</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil du 2<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil du 3<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil du 4<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil du 5<sup>e</sup> arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;

Vu la délibération du conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement en date du 30 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil du 7<sup>e</sup> arrondissement en date du 29 octobre 2012 ;

Vu la délibération du conseil du 8e arrondissement en date du 30 octobre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 9e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 10e arrondissement en date du 30 octobre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 11e arrondissement en date du 29 octobre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 12e arrondissement en date du 29 octobre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 13e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 14e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 15e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 16e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 17e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 18e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 19e arrondissement en date du 5 novembre 2012 ;  
Vu la délibération du conseil du 20e arrondissement en date du 25 octobre 2012 ;

Vu le projet de délibération, en date du 27 novembre 2012 par lequel M. le Maire de Paris propose l'adoption des états spéciaux d'arrondissement ;

Sur le rapport présenté par M. Bernard GAUDILLERE, au nom de la 1<sup>ère</sup> Commission ;

Délibère

Les états spéciaux des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup>, 5<sup>e</sup>, 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup>, 9<sup>e</sup>, 10<sup>e</sup>, 11<sup>e</sup>, 12<sup>e</sup>, 13<sup>e</sup>, 14<sup>e</sup>, 15<sup>e</sup>, 16<sup>e</sup>, 17<sup>e</sup>, 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements sont adoptés conformément aux vingt états joints à la présente délibération.